

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 17 septembre 1932.

N^o 50.

Samstag, 17. September 1932.

Loi du 16 septembre 1932 autorisant l'émission d'un emprunt de 8 millions de florins = 115.600.000 francs luxembourgeois = 16 millions 640.000 francs suisses, et annulant les autorisations d'emprunts résultant de deux lois antérieures.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 15 septembre 1932 et celle du Conseil d'Etat du 16 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à contracter pour le compte de l'Etat un emprunt de 8.000.000 de florins = 115.600.000 francs luxembourgeois = 16.640.000 francs suisses, par l'émission d'obligations productives d'intérêts à 5% l'an, pour une durée de 50 ans, remboursable au pair par tirage annuel aux Pays-Bas en florins, ou, à l'option des porteurs, à Luxembourg en francs luxembourgeois et en Suisse en francs suisses.

Art. 2. Le Directeur général des finances est chargé d'arrêter les autres conditions et modalités de l'emprunt. Il signera les contrats d'emprunt et désignera celui ou ceux qui signeront les obligations. Une signature pourra être apposée par griffe ou par imprimé.

Art. 3. Sont annulées les autorisations d'emprunts résultant des lois suivantes :

1^o Loi du 30 mars 1931 modifiant la loi du 26 juin 1927 concernant l'intervention financière de l'Etat

Gesetz vom 16. September 1932, wodurch die Ermächtigung zur Ausgabe einer Anleihe von 8.000.000 Gulden = 115.600.000 luxemburger Franken = 16.640.000 schweizer Franken erteilt wird und die durch zwei vorhergehende Gesetze vorgesehenen Anleihermächtigungen aufgehoben werden.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 15. September 1932, und derjenigen des Staatsrates vom 16. desselben Monats, wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Saben verordnet und verordnen :

Art. 1. Die Regierung ist ermächtigt, für Rechnung des Großh. Staates eine Anleihe von 8.000.000 Gulden = 115.600.000 luxemburger Franken = 16.640.000 schweizer Franken aufzunehmen durch Ausgabe auf 50 Jahre von 5-prozentigen Obligationen, die durch jährliche Ziehung zum Nennwert in den Niederlanden in Gulden oder, nach Wahl der Inhaber, in Luxemburg in luxemburger Franken oder in der Schweiz in schweizer Franken rückzahlbar sind.

Art. 2. Der General-Direktor der Finanzen wird beauftragt, die übrigen Bedingungen und Einzelheiten der Anleihe zu bestimmen. Er wird die Anleiheverträge unterschreiben und auch jene bezeichnen, die die Obligationen unterschreiben sollen.

Eine Unterschrift kann mit Stempel aufgesetzt oder aufgedruckt werden.

Art. 3. Die durch folgende Gesetze vorgesehenen Anleihermächtigungen sind aufgehoben :

1. Gesetz vom 30. März 1931, betreffend Abänderung des Gesetzes vom 26. Juni 1927 über die Be-

dans les frais de construction d'une conduite d'eau intercommunale dans les Ardennes (8 millions).

2^o Loi du 28 décembre 1931, ayant pour objet d'ouvrir au Gouvernement les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de travaux complémentaires du réseau des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (100 millions).

Art. 4. La présente loi entiera en vigueur le jour de sa publication au *Mémorial*.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 16 septembre 1932.

Charlotte.

Le Directeur général des finances,
P. Dupong.

teiligung des Staates an den Herstellungskosten einer interkommunalen Wasserleitung im Osling (8 Millionen).

2. Gesetz vom 28. Dezember 1931, durch welches der Regierung die zur Deckung der Ausgaben für die Ergänzungsarbeiten auf den Wilhelm-Luxembourg Eisenbahnen notwendigen Kredite eröffnet werden (100 Millionen).

Art. 4. Dieses Gesetz tritt mit dem Tage seiner Veröffentlichung im „*Mémorial*“ in Kraft.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz veröffentlicht werde, um von allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Berg, den 16. September 1932.

Charlotte.

Der General-Direktor der Finanzen,
P. Dupong.

Avis. — Jurys d'examen. — Par arrêté grand-ducal du 12 septembre 1932, MM. Ernest *Schneider* et Joseph *Kremer*, médecins-dentistes à Luxembourg, ont été nommés membre effectif, resp. membre suppléant du jury d'examen pour l'art dentaire pendant l'année scolaire 1932—1933. — 12 septembre 1932.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour l'art dentaire se réunira en session ordinaire du 27 septembre au 7 octobre 1932, dans une des salles du Laboratoire bactériologique à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Camille *Beicht* de Luxembourg, André *Demuth* d'Esch-s.-Sûre, Norbert *Haag* de Wecker, Mlle Félicie *Hummer* de Pétange, M. Charles *Schmid* de Nertzange, Mlle Yvonne *Schmit* de Luxembourg, M. Jules *Weinachter* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en art dentaire ; MM. Paul *Decker* de Diekirch et Henri *Petgen* de Remich, récipiendaires pour le grade de médecin-dentiste.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le mardi, 27 septembre, de 9 h. du matin à midi et de 2½ à 5½ h. de relevée.

Les épreuves pratiques se feront : pour MM. *Beicht*, *Demuth* et *Haag* le mercredi, 28 septembre, de 8½ à 11½ h. du matin et de 2 à 5 h. ; pour Mlles *Hummer*, Yvonne *Schmit* et pour M. Charles *Schmid* le jeudi, 29 septembre, de 8½ à 11½ h. du matin et de 2 à 5 h. ; pour M. *Weinachter*, le vendredi, 30 septembre, de 8½ à 11½ h. du matin et de 2 à 5 h. ; pour MM. *Decker* et *Petgen* le vendredi, 30 septembre, de 8½ à 11½ h. et le samedi, 1^{er} octobre, de 8½ à 11½ h. du matin et de 2 à 5 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Beicht* au lundi, 3 octobre, à 2 h. ; pour M. *Demuth* au même jour, à 4 h. ; pour M. *Haag* au mardi, 4 octobre, à 8 h. du matin ; pour Mlle *Hummer* au même jour, à 10 h. ; pour M. Charles *Schmid* au mercredi, 5 octobre, à 8 h. ; pour Mlle Yvonne *Schmit* au même jour, à 10 h. du matin ; pour M. *Weinachter* au jeudi, 6 octobre, à 8 h. ; pour M. *Decker* au même jour, à 10 h. ; pour M. *Petgen* au vendredi, 7 octobre, à 10 h. du matin. — 12 septembre 1932.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session ordinaire du 27 septembre au 12 novembre 1932, dans une des salles du Palais de justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de Mlle Marie-Louise *Barblé* d'Esch-s.-Alz., MM. Henri *Cravatte* de Diekirch, Henri *Delyaux* de Luxembourg, Paul *Gantenbein* de Remich, Robert *Heiderscheid* de Rollingergrund, Joseph *Hemmen* d'Alt-

wies, Joseph *Herr* de Clervaux, Cyrille *Heuertz* de Buschrodt, Joseph *Krier* de Niederdonven, François *Niedercorn* de Hollerich, Ernest *Salentiny* d'Ettebruck, Camille *Schröder* de Hollerich, Robert *Speller* d'Echternach, Félix *Steichen* de Warken, Charles *Warisse* de Luxembourg, François *Wirtz* de Dudelange et Nicolas *Wolff* de Bissen, récipiendaires pour la candidature en droit : Egide *Beissel* de Welfrange, Nicolas *Felten* de Kehlen, Louis *de la Fontaine*, de Luxembourg, Carlo *Funck* de Luxembourg, René *Henckes* de Luxembourg, Jean *Kauffmann* de Luxembourg, Henri *Koch* de Luxembourg, Camille *Meyers* de Boudler et Camille *Schaeffer* de Luxembourg, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en droit.

L'examen écrit aura lieu : pour la candidature en droit le mardi, 27 septembre, et pour le premier doctorat en droit le mardi, 25 octobre 1932, chaque fois de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour Mlle *Barblé*, au jeudi, 29 septembre, à 3 h. ; pour M. *Hemmen* au samedi, 1^{er} octobre, à 3 h. ; pour M. *Herr* au lundi, 3 octobre, à 3 h. ; pour M. *Heuertz* au jeudi, 6 octobre, à 3 h. ; pour M. *Krier*, au même jour, à 5 h. ; pour M. *Salentiny* au samedi, 8 octobre, à 3 h. ; pour M. *Schröder* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Speller* au lundi, 10 octobre, à 3 h. ; pour M. *Steichen* au jeudi, 13 octobre à 3 h. ; pour M. *Warisse* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Wirtz* au samedi, 15 octobre, à 3 h. ; pour M. *Wolff* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Cravatte* au lundi, 17 octobre, à 3 h. ; pour M. *Delvaux*, au jeudi, 20 octobre, à 3 h. ; pour M. *Gantenbcin* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Heiderscheid* au samedi, 22 octobre, à 3 h. ; pour M. *Niedercorn* au lundi, 24 octobre, à 3 h. ; pour M. *de la Fontaine* au jeudi, 27 octobre, à 3 h. ; pour M. *Funck* au samedi, 29 octobre, à 3 h. ; pour M. *Henckes* au lundi, 31 octobre, à 3 h. ; pour M. *Kauffmann* au jeudi, 3 novembre, à 3 h. ; pour M. *Koch* au samedi, 5 novembre, à 3 h. ; pour M. *Meyers* au lundi, 7 novembre, à 3 h. ; pour M. *Schaeffer* au jeudi, 10 novembre, à 3 h. ; pour M. *Beissel* au même jour, à 5 h. ; pour M. *Felten* au samedi, 12 novembre, à 3 h. — 12 septembre 1932.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour les sciences physiques et mathématiques se réunira en session ordinaire du 1^{er} au 13 octobre 1932, dans une des salles du gymnase de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Joseph *Frommes* de Bettembourg, Alphonse *Hansen* de Beyren, Jean *Reiter* de Bettembourg, François *Scheifer* d'Ettebruck, Mlle Elise *Scheuer* de Luxembourg, MM. Joseph *Weber* de Burmerange, Antoine *Wehenkel* de Luxembourg, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques, et M. Jean *Muller* de Kopstal, récipiendaire pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le samedi, 1^{er} octobre 1932, du 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées, pour M. *Frommes* au lundi, 3 octobre, pour M. *Reiter* au mardi, 4 octobre, pour M. *Scheifer* au mercredi, 5 octobre, pour M. *Muller* au jeudi, 6 octobre, pour Mlle *Scheuer* au vendredi, 7 octobre, pour M. *Weber* au samedi, 8 octobre, pour M. *Wehenkel* au lundi, 10 octobre, et pour M. *Hansen* au jeudi, 13 octobre, chaque fois à 3 h. de relevée. — 15 septembre 1932.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la médecine se réunira en session ordinaire du 4 octobre au 21 novembre 1932, dans une des salles du Laboratoire bactériologique à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Ferdinand *Dennewald* de Hollerich, Robert *Gœrens* de Dudelange, Joseph *Limpach* d'Itzig, Eugène *Scherer* de Luxembourg, Jules *Vax* de Kayl, Alphonse *Zoller* de Steinfort, récipiendaires pour la candidature en médecine : MM. Jean-Henri *Behm* de Saeul, Maurice *Pesch* de Petange, Maurice *Wilwers* de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en médecine ; M^{me} *Gäffen-Theisen* d'Esch-s.-Alz., MM. Léon *Mischo* de Luxembourg, Guillaume *Speck* d'Echternach, récipiendaires pour le doctorat en chirurgie ; M^{me} *Gäffen-Theisen* d'Esch-s.-Alz., M. Guillaume *Speck* d'Echternach, récipiendaires pour le doctorat en accouchement.

Les épreuves sont fixées comme suit : mardi, le 4 octobre, de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée, examen écrit pour la candidature et le doctorat en médecine et pour le doctorat en chirurgie ; mercredi, le 5 octobre, à 2½ h., examen oral de M. *Dennewald* ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. *Gœrens* ; vendredi, le 7 octobre, à 2½ h., examen oral de M. *Limpach* ; le même jour à 4 h., examen oral

de M. Zoller ; lundi, le 10 octobre, à 2½ h., examen oral de M. Scherer ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. Vax ; mercredi, le 12 octobre, de 2½ à 5½ h., examen pratique de MM. Dennewald, Gœrens et Limpach ; vendredi, le 14 octobre, de 2½ à 5½ h., examen pratique de MM. Scherer, Vax et Zoller ; vendredi, le 4 novembre, à 2½ h., examen oral de M. Behm ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. Pesch ; lundi, le 7 novembre, à 2½ h., examen oral de M. Wilwers ; mercredi, le 9 novembre, de 2½ à 5½ h., examen pratique de MM. Behm, Pesch et Wilwers ; vendredi le 11 novembre, à 2½ h., examen oral de M^{me} Gäfgen-Theisen ; le même jour, à 4 h., examen oral de M. Mischo ; lundi, le 14 novembre, à 2½ h., examen oral de M. Speck ; mercredi, le 16 novembre, de 2½ à 5½ h., examen pratique de M^{me} Gäfgen-Theisen et de MM. Mischo et Speck ; vendredi, le 18 novembre de 2 à 6 h. de relevée, examen écrit pour le doctorat en accouchement ; lundi, le 21 novembre, de 2 à 4 h., examen oral et pratique de M^{me} Gäfgen-Theisen ; le même jour, de 4 à 6 h., examen oral et pratique de M. Speck. — 15 septembre 1932.

Avis. — Enseignement primaire. — Par arrêté du 13 septembre 1932, MM. Conrad Stumper, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, Michel Reuland, inspecteur de l'enseignement primaire, à Luxembourg, et Nic. Margue, professeur au gymnase de Luxembourg, ont été nommés membres de la Commission d'instruction pour un terme de quatre ans, qui expirera le 30 septembre 1936.

— Par le même arrêté M. Nic. Welter, inspecteur principal de l'enseignement primaire, membre de la Commission d'instruction, a été désigné pour remplir pendant la même période les fonctions de président et M. Michel Reuland, préqualifié, pour exercer celles de secrétaire de la dite Commission. — 13 septembre 1932.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté grand-ducal du 12 août 1932, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Henri Siebenaller, cultivateur, à Harlange, de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Harlange. — 20 août 1932.

Avis. — Office des assurances sociales. — Par arrêté du 12 septembre 1932, démission a été accordée, sur sa demande, à M. Raymond de Waha, de ses fonctions de président des comités-directeurs de l'Association d'assurance contre les accidents, section industrielle et section agricole et forestière, et de président du comité-directeur de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, avec faculté de faire valoir ses droits à la pension. — 15 septembre 1932.

Avis. — Bourses du travail. — Par décision du 7 septembre 1932, M. Charles Ludwig, commis à la bourse du travail à Luxembourg, a été chargé de la gérance de la dite bourse du travail. — 15 septembre 1932.

Caisse d'épargne. — Déclaration de perte de livret. — A la date du 1^{er} septembre 1932, le livret n^o 254223 a été déclaré perdu.

Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir ses droits.

Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau. — 8 septembre 1932.